



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 140 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations, ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2010/7).

Résumé

Dans son rapport intitulé « Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies », le Corps commun d'inspection s'est particulièrement intéressé aux aspects touchant l'administration et la gestion des fonds d'affectation spéciale, y compris les politiques, règles et règlements appliqués par les organisations pour gérer ce type de comptes.

La présente note contient les vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations présentées dans le rapport susmentionné. Ces vues ont été regroupées en fonction des contributions apportées par les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui s'est félicité de l'examen par le Corps commun d'inspection des politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale du système des Nations Unies, et en a accepté d'une manière générale les recommandations.



I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies » porte essentiellement sur les aspects administratifs de la gestion des fonds d'affectation spéciale, y compris les politiques, règles et règlements appliqués par les organisations pour gérer ce type de comptes.

II. Observations générales

2. Les organismes se sont félicités de l'examen par le CCI des politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale appliquées au sein du système des Nations Unies. Ils ont dans l'ensemble accepté les recommandations publiées dans le rapport. Ils ont été nombreux à considérer qu'elles rendraient plus efficaces et rationnelles la gestion et l'administration des fonds d'affectation spéciale.

3. Les organismes ont appelé l'attention sur plusieurs aspects du rapport dans leurs réponses. Par exemple, comme il ressort de l'examen des recommandations 1 et 2, ils sont convenus que le regroupement des ressources destinées à des fonds d'affectation distincts dans des fonds plus importants, ouverts à des fins plus générales et thématiques, réduirait la fragmentation des ressources.

III. Observations particulières sur les recommandations

Recommandation 1 : Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient renforcer la gestion intégrée des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, pour que ces dernières, notamment les fonds d'affectation spéciale, correspondent aux priorités stratégiques des organisations et à celles définies dans leurs programmes.

4. Les organismes approuvent la recommandation 1; plusieurs d'entre eux indiquent que les activités financées au moyen du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires correspondent déjà aux priorités stratégiques et programmatiques qu'ils ont arrêtées. Des organismes ont également fait observer que la recommandation cadrerait avec leurs plans de gestion axée sur les résultats, qui étaient conformes à la condition 5 (« Les ressources de l'organisme correspondent bien à ses objectifs à long terme ») énoncée dans la partie I du rapport du CCI intitulé « Présentation générale de la série de rapports sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2004/5).

Recommandation 2 : Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient inviter l'ensemble des donateurs à réagir favorablement aux efforts que font les organisations en vue d'un accroissement de la part et du volume des ressources destinées aux fonds d'affectation spéciale thématiques et autres ressources mises en commun, afin de favoriser une gestion plus efficace des fonds.

5. Les organismes conviennent qu'il faudrait inviter les donateurs à accroître le volume des ressources destinées aux fonds d'affectation spéciale thématiques et autres ressources mises en commun, conformément à la recommandation 2, mais constatent que la façon dont les organes directeurs pourraient mettre en pratique une

recommandation d'aussi large portée n'est pas clairement indiquée. Ils n'en insistent pas moins sur le fait que les contributions ordinaires (sans affectation particulière) continuent d'avoir leur préférence, et que les ressources extrabudgétaires, qui constituent un appoint, devraient être destinées à des fonds thématiques lorsqu'il s'agit de contributions réservées. Les organismes ont par ailleurs fait valoir que l'efficacité des programmes se trouverait renforcée si les donateurs contribuaient plus largement aux fonds d'affectation spéciale thématiques.

Recommandation 3 : Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les risques liés aux fonds d'affectation spéciale soient évalués et à ce que des mesures soient prises pour y faire face.

6. Les organismes approuvent la recommandation 3 et acceptent de prendre des mesures pour définir et maîtriser les risques liés à la gestion des fonds d'affectation spéciale, dans le cadre en particulier des systèmes existants de gestion des risques. Ils constatent que les donateurs, des pays industrialisés en particulier, exigent de plus en plus souvent des clauses pour le règlement des problèmes rencontrés (malversation et fraude, notamment).

Recommandation 4 : Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient revoir, consolider et mettre à jour les instruments juridiques existant dans le domaine de l'administration et de la gestion des fonds d'affectation spéciale de leurs organisations, et veiller à ce que ces instruments soient, sous une forme facilement exploitable, mis à la disposition de l'ensemble du personnel concerné et accessibles à celui-ci.

7. Les organismes acceptent la recommandation 4 et conviennent de la nécessité de revoir, consolider et mettre à jour les instruments juridiques existant dans le domaine de l'administration et de la gestion des fonds d'affectation spéciale de leurs organisations et de les rendre accessibles, selon qu'il convient. Plusieurs organismes indiquent que ce processus est déjà en train en ce qui les concerne. Certains font en outre remarquer qu'il n'existe pas de modèle commun et que chaque donateur apporte ses propres instruments, dont il faut examiner les incidences juridiques et financières pour l'organisation. En conséquence, un modèle commun, qui puisse être utilisé pour tous les accords de financement, faciliterait les opérations relatives à ces accords et réduirait les charges administratives.

Recommandation 5 : En sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le Secrétaire général devrait élaborer une position commune sur les conditions et modalités de l'acceptation et de la réception des ressources destinées aux fonds d'affectation spéciale provenant des institutions financières et des banques de développement régionales. Une fois qu'elle a été mise au point, les règles, règlements et politiques des organisations devraient être alignés sur cette position et soumis à l'approbation des organes délibérants respectifs de celles-ci.

8. Les organismes acceptent et appuient la mise au point d'une position commune sur les conditions et modalités de l'acceptation et de la réception des ressources destinées aux fonds d'affectation spéciale, comme il est proposé dans la recommandation 5.

Recommandation 6 : En sa qualité de Président du CCS, le Secrétaire général devrait relancer le travail interinstitutions en vue de parvenir à un accord entre

les organismes du système des Nations Unies sur l'harmonisation des politiques et principes de recouvrement des coûts concernant les fonds d'affectation spéciale et les activités financées par d'autres ressources extrabudgétaires. Une telle politique de recouvrement devrait comprendre une règle claire sur le taux des dépenses d'appui aux programmes et sur les catégories de coûts devant être directement prélevés sur les programmes.

9. De façon générale, les organismes sont favorables à l'harmonisation des politiques et principes de recouvrement des coûts concernant les fonds d'affectation spéciale demandée dans la recommandation 6, et sont disposés à s'employer dans le cadre de groupes de travail du CCS à arrêter une position acceptable par tous. Ils considèrent que cette harmonisation pourrait contribuer à améliorer la communication avec les donateurs. Cependant, ils font valoir que les accords interinstitutions devront tenir compte des différents modes de fonctionnement des fonds, programmes et institutions spécialisées.

Recommandation 7 : Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient procéder, pour les fonds d'affectation spéciale et les activités financées par des ressources extrabudgétaires, à une révision des politiques et principes harmonisés de recouvrement des coûts, une fois que ces politiques et principes ont fait l'objet d'un accord au sein du CCS, afin de mettre en conformité les politiques de leurs organisations en matière de recouvrement des coûts avec celles ainsi arrêtées.

10. Les organismes approuvent la recommandation 7, dont ils notent cependant qu'elle s'adresse aux organes délibérants.

Recommandation 8 : Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs progiciels de gestion intégrés actuels et futurs puissent fournir les données financières requises pour la gestion et le suivi des fonds d'affectation spéciale et des activités financées par ces fonds, et pour l'établissement de rapports à leur sujet.

11. Les organismes approuvent la recommandation 8; plusieurs d'entre eux indiquent que les progiciels en place comprennent déjà une fonction de gestion des fonds d'affectation spéciale et des activités connexes, ou que les nouveaux systèmes comprendront une telle fonction.

Recommandation 9 : Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient réviser et mettre à jour les dispositions relatives à la délégation de pouvoir dans la gestion des fonds d'affectation spéciale, en vue de les adapter au rôle en constant changement et de plus en plus important des bureaux régionaux et des bureaux de pays.

12. Les organismes des Nations Unies approuvent la recommandation 9; plusieurs d'entre eux indiquent que les examens demandés sont en cours, prévus ou déjà achevés. En particulier, ils font valoir qu'une délégation de pouvoir d'un niveau approprié pourrait faciliter les opérations relatives aux accords de financement.

Recommandation 10 : Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les programmes de formation du personnel hors siège comprennent une formation adéquate en matière d'administration et de gestion des fonds d'affectation spéciale.

13. Les organismes des Nations Unies approuvent la recommandation 10 et conviennent que les programmes de formation du personnel hors siège devraient porter également sur l'administration et la gestion des fonds d'affectation spéciale. Ils font valoir en outre que cette formation devrait également être dispensée aux fonctionnaires des sièges qui participent directement à l'administration des contributions à des fonds d'affectation spéciale.

Recommandation 11 : En élaborant leurs plans internes d'audit, les chefs des services d'audit interne des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce qu'une attention appropriée soit accordée aux risques directement liés au fonctionnement et à la gestion des fonds d'affectation spéciale, notamment, mais pas exclusivement, des grands fonds d'affectation spéciale.

14. Les organismes approuvent la recommandation 11; plusieurs d'entre eux indiquent que les plans d'audit interne prévoient déjà la vérification des fonds d'affectation spéciale.

Recommandation 12 : Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devrait inscrire à son ordre du jour les expériences et enseignements découlant des activités du Bureau des fonds d'affectation spéciale multidonateurs du PNUD, en vue de les soumettre à l'examen du Conseil économique et social à l'occasion des examens complets triennaux et quadriennaux des activités opérationnelles.

15. Les organismes approuvent l'idée principale de la recommandation 11, demandant l'examen de l'expérience et des enseignements tirés des opérations du Bureau des fonds d'affectation spéciale multidonateurs du PNUD, tout en considérant que ce n'est peut-être pas au Conseil d'administration du Programme qu'il reviendrait d'inscrire à son ordre du jour une question spéciale à cet effet. Ils font valoir qu'étant donné le caractère interinstitutionnel, des fonds d'affectation spéciale multidonateurs d'autres instances seraient un meilleur choix pour procéder à un tel examen. Ils proposent de faire organiser cet examen par le Bureau de la coordination des activités de développement, en tant que secrétariat du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et organisateur des réunions donateurs-GNUD, de sorte que toutes les parties intéressées y contribuent. Les organismes sont convenus que le Conseil économique et social était la seule instance existante se prêtant à une large participation des parties, tout en notant que la recommandation ne visait que le Conseil d'administration du PNUD, qui ne permettait pas quant à lui d'assurer cette large participation.

Recommandation 13 : En sa qualité de Président du CCS, le Secrétaire général devrait demander au GNUD de procéder à une revue du cadre actuel de vérification des comptes des fonds d'affectation spéciale multidonateurs, en étroite collaboration avec les chefs des services d'audit interne des organisations participant aux fonds d'affectation spéciale multidonateurs, en vue d'une prise en compte des concepts de la planification des audits fondée sur les risques, de l'élargissement de la portée des audits et de la pratique d'audits plus intégrés.

16. De façon générale, les organismes sont favorables au renforcement du cadre actuel de vérification des comptes des fonds d'affectation spéciale demandé dans la recommandation 13.